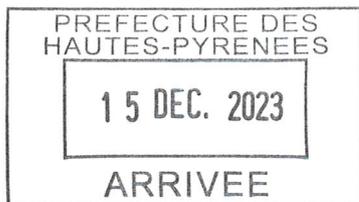


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Présents : Séverine BEARD, Nicole CASTELLA, Isabelle CHEDEVILLE, Olivier ESCOT-SEP, Danielle JOUGLA, Myriam LAGARDE, Anna MECA, Hind SALHI, Abderrahim ZEROUALI, Dominique ZYTYNSKI.

Procurations : Annie AGUADO à Isabelle CHEDEVILLE.

Absents : Hélène AGUILLON.

Absents excusés : Annie AGUADO, Frédérique BELLARDI, Sylvie CARRERE, Keinssi FAGBEMI ATCHADE, Sophie RIBUOT-MARION.

**Passage à la nomenclature M57 : Fixation des durées d'amortissement
des immobilisations**

Madame Isabelle CHEDEVILLE, Vice-Présidente du C.C.A.S., expose que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations. Elle est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par les articles L.2321-2, 27 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par contre, l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, le Centre Communal d'Action Sociale calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité retient la date d'émission du mandat.

Des dérogations à la règle du prorata temporis peuvent être votées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Isabelle CHEDEVILLE propose les durées d'amortissement suivantes :

Type de bien	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur (< à 600,00 € H.T.)	1 an
Logiciels	2 ans
Matériel de bureau et mobilier	15 ans

Matériel informatique	5 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu l'exposé de Madame Isabelle CHEDEVILLE,

Vu la délibération en date du 17/10/2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, la Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité :

- **D'adopter les changements en matière d'amortissement des immobilisations du Centre Communal d'Action Sociale,**
- **D'adopter les durées d'amortissement des immobilisations énumérées ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous les documents et pièces s'y rapportant.**

A AUREILHAN, le 15 décembre 2023

P.C.C.
La Vice-Présidente,


Isabelle CHEDEVILLE

